

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un mail de Madame Odile REBOUL, adressé à l'ensemble des membres du conseil, a été reçu ce jour :

« Bonjour,

En prévision du conseil municipal de ce soir, je souhaite apporter deux suggestions concernant la délibération portant sur le " PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE VENTE DE 4 TERRAINS A BATIR AVEC AUTORISATION DE SIGNATURES DES COMPROMIS AVANT REALISATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD)".

Premièrement, ne serait-il pas bienvenu que le permis d'aménager de ce projet de quatre constructions soit enrichi par l'architecte conseil de la commune afin de prévoir des critères de qualité architecturale? Il pourrait ainsi définir sur le plan et par un règlement dédié, des hauteurs, forme de toiture, aspect de façade, type de clôture à respecter. Ces "règles" pourraient alors être jointes aux compromis de vente et les acheteurs seraient guidés dans la conception de leur maison. En procédant ainsi, les maisons construites pourraient former un ensemble harmonisé.

Deuxièmement, le permis d'aménager pourrait prévoir des plantations en bord de voirie, à réaliser en même temps que les VRD afin que le quartier soit "pré-verdi", ce qui permettra de donner un aspect verdoyant plus rapidement.

Cordialement,

Odile Reboul »

Après lecture, Monsieur le Maire expose sa réponse :

Par ce message, je suppose que les élus de l'opposition s'imaginent que les projets engagés par la commune sont élaborés sans analyse.

Quels que soient leurs tailles, nos projets font l'objet d'études et d'attentions particulières sur tous les aspects et comment peut-on laisser imaginer que nous les élaborions sans intégrer les réflexions environnementales et qualitatives en amont ?

Faut-il leur rappeler que le groupe scolaire a obtenu le label BDM OR ?

Que les logements sociaux ont fait l'objet de notre part d'une demande de label BDM BRONZE ?

Que nous avons signé la charte écoquartier ?

Que dernièrement, lors du congrès des maires à Marseille, nous avons été labellisé « Territoire Durable une COP d'avance » pour notre engagement dans le développement durable ?

Bien évidemment, le projet concernant le Permis d'Aménager de la Combe, comme tous les autres, a fait l'objet d'une étude préalable par le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) afin d'y intégrer tous les critères de qualité environnementale et architecturale.

Le règlement de lotissement a été élaboré par le PNRL et intégralement retenu par la commune. Il sera intégré dans le compromis et l'acte de vente.

Comment pourrait-il en être autrement ?

Enfin sur le deuxième point, il est bien entendu que la question des espaces verts et en particulier les abords de la voirie ont été pris en compte dans le devis de travaux d'aménagement pour un montant de 17 585 euros.